

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes Table des matières

### Table des matières

- 1 Les objectifs pédagogiques<sup>2</sup>
  - 1.1 Donner la parole aux enfants de la commune<sup>2</sup>
  - 1.2 Apprendre la citoyenneté et la responsabilité<sup>2</sup>
- 2 Le rôle du Conseil des enfants<sup>2</sup>
  - 2.1 Proposer des actions ou des projets<sup>2</sup>
  - 2.2 Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés.<sup>2</sup>
  - 2.3 Communiquer sur les actions et les projets.<sup>3</sup>
  - 2.4 Participer à la vie locale avec les adultes<sup>3</sup>
- 3 L'élection du Conseil des enfants<sup>3</sup>
  - 3.1 L'information avant les élections<sup>3</sup>
  - 3.2 La campagne électorale<sup>3</sup>
  - 3.3 Les élections<sup>3</sup>
  - 3.4 Les candidats aux élections :<sup>3</sup>
  - 3.5 Les élus<sup>4</sup>
  - 3.6 Les conditions et règles de vote<sup>4</sup>
    - 3.6.1 Lieu<sup>4</sup>
    - 3.6.2 Bureau de vote<sup>4</sup>
  - 3.7 Le vote<sup>4</sup>
  - 3.8 La durée du mandat<sup>4</sup>
- 4 Le fonctionnement du CME<sup>4</sup>
  - 4.1 Des réunions régulières<sup>4</sup>
  - 4.2 Les séances plénières<sup>5</sup>
  - 4.3 Des réunions ou des événements spécifiques<sup>5</sup>
  - 4.4 L'encadrement et l'animation<sup>5</sup>
  - 4.5 Les moyens matériels et financiers<sup>6</sup>
  - 4.6 Budget<sup>6</sup>

---

## **1 Les objectifs pédagogiques**

Le conseil municipal composé de jeunes de Busigny vise trois objectifs principaux :

- ✓ Faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale,
- ✓ Leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.
- ✓ Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie.

Faire découvrir aux enfants de Busigny son rôle et son fonctionnement, au travers la mise en place d'un conseil municipal dédié aux jeunes, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les jeunes. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

### **1.1 Donner la parole aux jeunes de la commune**

Chaque jeune membre du conseil municipal a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des jeunes qu'il représente. Il est un lieu d'expression et de partage des idées des jeunes.

L'objectif est d'écouter la parole des jeunes et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le conseil municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les jeunes favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

### **1.2 Apprendre la citoyenneté et la responsabilité**

La mise en place d'un Conseil municipal des jeunes permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Il permet aux jeunes de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux jeunes la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

---

## **2 Le rôle du conseil municipal des jeunes**

Le conseil municipal des jeunes est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

### **2.1 Proposer des actions ou des projets**

Les jeunes proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

### **2.2 Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés.**

Le conseil municipal des jeunes établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le conseil municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

### **2.3 Communiquer sur les actions et les projets.**

Le conseil municipal des jeunes communique auprès des autres jeunes/enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, web, etc.).

### **2.4 Participer à la vie locale avec les adultes**

Le conseil municipal des jeunes participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le conseil municipal des adultes, l'école ou les associations locales.

---

## **3 L'élection du Conseil des jeunes**

### **3.1 L'information avant les élections**

Avant la date des élections, la municipalité présente les objectifs, le fonctionnement du conseil municipal des jeunes et son mode d'élection pour :

- ✓ les jeunes concernés (réunion d'information publique, flyers) ;
- ✓ les parents (flyers , dossier de candidature).

La présente charte du conseil municipal des jeunes est remise à chaque jeune qui se présente et est disponible sur le site Internet de la Commune.

### **3.2 La campagne électorale**

Chaque jeune candidat réalise une affiche présentant son programme. Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école. Le jeune candidat présente son affiche aux jeunes électeurs.

### **3.3 Les élections**

Les élections sont organisées par la municipalité. Les électeurs : les jeunes électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Busigny. Classes d'âge : de 9 à 17 ans

### **3.4 Les candidats aux élections**

Tranche d'âge : 10 à 16 ans

Le jeune candidat aux élections doit remplir un dossier d'inscription officielle en mairie de Busigny ou le télécharger sur le site de la commune de Busigny ([www.busigny.fr](http://www.busigny.fr)) avant le début de la campagne électorale.

Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par l'enfant. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale qui autorise l'enfant à participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CMJ.

### **3.5 Les élus**

Le conseil municipal des jeunes est composé de 7 à 11 jeunes élus, à parité filles/garçons.

Les jeunes candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu).

Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du conseil municipal pendant toute la durée du mandat.

### **3.6 Les conditions et règles de vote**

#### **3.6.1 Lieu**

Les élections ont lieu à la salle des fêtes de Busigny. La date est fixée par la municipalité au Samedi 19 novembre.

#### **3.6.2 Bureau de vote**

Le bureau de vote est présidé par un adulte élu. Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

### **3.7 Le vote**

Chaque électeur vote pour une liste de jeunes candidats, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire. Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

### **3.8 La durée du mandat**

Pour la première élection, la durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

---

## **4 Le fonctionnement du CMJ**

Le Conseil des jeunes est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

### **4.1 Des réunions régulières**

Le Conseil Municipal des jeunes fonctionnera en commissions thématiques de travail.

Le nombre et les thématiques des commissions seront officialisés par le Maire à la première séance plénière. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants.

Les réunions de commissions se dérouleront 1 fois par mois et une séance plénière avec le conseil municipal adulte 1 fois par trimestre.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

#### **4.2 Les séances plénières**

Les séances plénières du C.M.J sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le Conseil Municipal des jeunes se réunit si possible une fois par trimestre en séance plénière en présence du Maire ou/et de son représentant. Ces réunions sont publiques.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux peuvent être également avisés par SMS dans le même temps.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du C.M.J ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ses interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du CMJ une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour le Maire qui peut convoquer une séance plénière.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, services municipaux concernés et des partenaires.

#### **4.3 Des réunions ou des événements spécifiques**

Le C.M.J peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

#### **4.4 L'encadrement et l'animation**

Le Conseil municipal des jeunes est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des jeunes, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des jeunes.

Il fait le lien entre le Conseil des jeunes et le Conseil Municipal des adultes.

Il veille à associer les jeunes élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les jeunes en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal.

Il co-anime les différents temps de rencontre.

Il co-assure l'encadrement des actions événementielles. Il participe au comité de suivi Animation

Le Conseil municipal des Jeunes est animé par l' élu référent du Conseil municipal en étroite collaboration avec le président du C.M.J, le Maire.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations.

Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents de co-animer avec l' élu.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des jeunes. Il a un rôle de coordination entre le Conseil des jeunes et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les jeunes et élus locaux en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des jeunes et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

#### **4.5 Les moyens matériels et financiers**

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil des jeunes pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.J. : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

#### **4.6 Budget**

Les jeunes du C.M.J peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des Jeunes. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets.

De fait, les jeunes pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, fondations, ...)